Extraits des livrets journaliers de Louis Pages, garde forestier à Saint Julien Chapteuil dans les années 1880-1890.

Source : Archives départementales de la Haute Loire, cote 2263 W 13.

19 novembre 1888. Procès Verbal n°65.

Nous soussigné Page Louis garde forestier à la résidence de St Julien Chapteuil assermenté et revêti des marques distinctives de nos fonctions certifions que, faisant notre tournée vers neuf heures du matin dans la forêt de Montplaux appartenant à St Pierre Eynac, et dont le bois est âgé de plus de 10 ans.

Nous avons rencontré le dénommé Maleyres Jean âgé de 59 ans et son fils Jean Pierre âgé de 24 ans, propriétaires et habitants du village d'Aupinhac qui arrachaient des souches à l'aide de hâches et de pioches. Nous leur avons demandé de quel droit ils se permettaient d'extraire les souches du bois communal. Moleyres Jean (père) nous a répondu que c'était une permission qui existait depuis longtemps, que jamais personne ne lui avait rien dit pour les bois morts.

Comme ils faisaient que commencer ils sont partis sans emporter du bois et n'ont point commis de dommage à la forêt. Nous pensons qu'il n'existe pas de permission autorisant à extraire les souches. C'est pourquoi nous leur dressons le présent procès verbal. Fait à Saint Julien Chapteuil le 29 novembre 1888.

1er décembre 1888. Procès verbal n°66

Nous soussigné Page Louis garde forestier à la résidence de St Julien Chapteuil assermenté et revêti des marques distinctives de nos fonctions certifions que, faisant notre tournée vers midi dans la forêt de l'ancien périmètre appartenant à la commune de St Pierre Eynac, au canton appelé Montclause et dont le bois est âgé de plus de dix ans,

Nous avons reconnu qu'il avait été enlevé neuf pins de cinq à six décimètres, ses pins étaient coupé de la veille par nous-mêmes et mis en dépôt en dehors du bois communal, nous les avions tous marqué de notre marteau, mais nous n'avions pu les garder la nuit à cause de la fatigue.

Nous nous sommes immédiatement rendus au village de St Pierre Eynac pour requérir M. Le maire et en son absence, nous avons requis M. Chapuis Jean Louis, membre du conseil municipal, de nous accompagner pour faire une perquisition.

En suivant les ornières des roues du char, nous avons été au village de Marcilhac où nous avons continué nos recherches. Nous avions déjà visité un certain nombre de maisons lorsque nous regardions des bois déposés dans une cour et que la maison contigüe à la cour paraissait être fermé à clé, un individu s'est approché de nous en nous disant *Je ne connais pas et cela ne me regarde pas mais vous le trouverez pas là et vous avez l'air bien hardi mais vous pourriez vous faire blanchir*, nous lui avons répondu qu'en effet ce bois ne le regardait pas et de vouloir bien nous laisser tranquille; poursuivant notre perquisition, notre individu nous suivait pas à pas en nous disant quelque mot auquel nous répondions pas. En passant devant chez lui il nous a dit *il vous faut rentrer chez moi*, nous avons répondu parfaitement Monsieur nous voulons voir chez vous, aussitôt avoir fait quatre pas dans sa

cour il nous a dit *par quel ordre rentrez vous dans ma cour, vous n'avez pas le droit de rentrer, je veux le savoir de suite*, nous lui avons répondu Monsieur voilà un conseiller municipal et pendant que nous lui disions cela il a saisi entre ses mains un instrument en bois dur appelé arère, ou plutôt le pied d'une arère, d'un poids de plus de douze kilos pour nous frapper en disant *je veux te sortir comme il faut de chez moi*. Nous avons eu à peine le temps de mettre notre revolver au poignet en lui disant que s'il bougeait nous faisons feu sur lui, alors il a lâché son instrument meurtrier : à un moment donné nous nous sommes cru assommé. Nous lui avons ensuite demandé son nom, il nous a répondu qu'il n'avait pas à nous le donner.

Nous avons aussitôt requis la gendarmerie de Saint Julien Chapteuil pour nous accompagner chez cet individu afin de pouvoir requérir son identité. Il a décliné à la gendarmerie qu'il se nommé RICHIER PIERRE, âgé de soixante ans, fermier cultivateur. Nous avons dressé procès verbal pour menace de coups. Le bois du délit est-il chez lui, nous n'en savons rien.

15 décembre 1888. Procès verbal n°66

Nous soussigné Page Louis garde forestier à la résidence de St Julien Chapteuil assermenté et revêti des marques distinctives de nos fonctions certifions que, faisant notre tournée vers dix heures dans la forêt de l'ancien périmètre appartenant à la commune de St Pierre Eynac, au canton appelé La Garde et dont le bois est âgé de plus de dix ans.

Nous avons rencontré la nommée JOUBERT MARIE âgée de trente six ans, femme de MONTAGNE JOSEPH habitant au village de Sumène, commune de Saint Pierre Eynac, qui était occupée à extraire des souches de pin avec une pioche, nous lui avons demandé de quel droit elle arrachait les souches elle nous a répondu qu'elle les avait pas arrachées seul, nous lui avons aussitôt saisi sa pioche, elle nous a prié de vouloir bien lui remettre sa pioche qu'elle nous dirait le nom de celui qui les avait coupés.

En effet nous luis avons remis sa pioche. Alors elle nous a déclaré que c'était un nommé BOULHOL fils, demeurant avec son père à Sumène. A une heure du soir nous avons rencontré le nommé BOULHOL JACQUES âgé de cinquante huit ans et son fils BOULHOL JOSEPH âgé de vingt deux ans (MARIE JOUBERT y était aussi alors qu'elle nous a dit maintenant je m'en fout pas mal de toi) propriétaires et habitants du village de Sumène, qu'ils conduisaient un char de souches et étaient presque arrivés au village de Sumène. Ils avaient aussi coupé deux pins de deux décimètres et élagué sept autres petits pins de deux décimètres. Nous avons demandé à BOULHOL père de quel droit il se permettait d'extraire les souches du bois communal, il nous a répondu que le Maire avait donné la permission et puis il a dit *je t'emmerde* (textuel). Nous lui avons demandé son nom et le père nous a dit se nommer comme nous l'indiquons. Nous lui avons demandé sa position de fortune il nous a répondu *je t'emmerde*, enfin, sa charge de famille toujours *je t'emmerde*. Ils avaient arraché quarante sept souches formant un char attelé de deux vaches ainsi que nous l'avons constaté. Nous avons donc dressé procès verbal.

17 octobre 1889.

Malade d'une pleurésie.

Mois de novembre 1889.

Malade.

Mois de décembre 1889.

Malade.

19 janvier 1890.

En tournée à la Garde, il a été commis quelques délits pendant ma maladie.

20 janvier 1890.

En tournée à Montplan, les délits sont très grands. Je suis trop faible, aussi il n'est impossible de pouvoir compter les souches : à dix heures du matin j'ai surpris trois individus à moi inconnus qui coupaient des arbres à l'aide d'une scie, ils en avaient coupé deux mesurant chacun un mère de tour, à mon approche ils ont pris la fuite et je n'au pu les rejoindre ni les reconnaître.

21 janvier 1890.

Repos. Congé pour cause de maladie.

1er février 1890.

Je devais reprendre mon service mais je retombe malade.

13 février 1890.

J'ai été à Yssingeaux passer la visite de M. Le Docteur Marrissal, par ordre de l'Inspecteur. Il me faut suivre un régime pendant trois mois pour être rétabli et ne faire qu'un léger service.

14 février 1890

Je suis revenu d'Yssingeaux.

15 février

Fatigué. Repos.

17 février.

En tournée à Montplaux j'ai reconnu que les délits étaient affreux. Il est impossible d'y remédier surtout n'étant pas bien portant comme je suis.

23 mai 1890. Procès verbal n°107 et 108.

Nous soussigné Page Louis garde forestier à la résidence de St Julien Chapteuil assermenté et revêti des marques distinctives de nos fonctions certifions que, faisant notre tournée vers neuf heures du matin dans la forêt d'ancien périmètre appartenant à St Julien Chapteuil dont le bois est âgé de plus de dix ans, essence pins.

Nous avons reconnu que le nommé Layes Jacques, âgé de 40 ans demeurant le village de Rocherols avait coupé cinq pieds d'arbres essence pin à l'aide d'une hâche et les avait emporté à dos d'homme pour clôturer un champs qu'il loue.

Leur circonférence sont 4 de trois décimètres et 1 de deux décimètres, mesure prise à la découpe. Nous avons estimé à la somme de trois francs le dommage causé à la forêt par ce délit. Nous n'avons pu saisir la hâche, l'ayant faite disparaître avant notre arrivée.

En lui déclarant procès verbal, il nous a répondu je t'emmerde sort de ma propriété car tu n'es pas chez toi, ensuite il nous a jeté ses arbres sur nos pieds en nous disant tu me mangeras pas, tu es trop petit et a terminé en nous menaçant avec son poing et a dit quelque chose que nous n'avons pas compris. Nous aurions été battu par Layes Jacques sans la présence de Grand Pierre, demeurant à Rocherols qui se trouva à passer au même moment.

Nous dressons deux procès verbaux, un pour coupe et enlèvement de bois et l'autre pour outrage et menace pendant l'exercice de nos fonctions.

Fait à St Julien Chapteuil le 23 mai 1890